

ARRÊTÉ N° 40/2021

signé par
Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 26 mars 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant création et organisation de la Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir.



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant création et organisation de la Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 50/2020 du 15 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 16 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 18 février 2021 ;

Vu l'accord de Mme Régine ENGSTRÖM, préfet de la région Centre-Val de Loire, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale du 18 mars 2021 ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet d'Eure-et-Loir -à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail-, les attributions définies à l'article 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et des services qui la composent, est fixée comme il suit :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est assisté de deux directeurs adjoints.

Un service est constitué auprès de la direction et comprend le secrétariat mutualisé et un appui au suivi administratif, financier et logistique.

Rattaché(e) à la direction, un(e) Délégué(e) aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) est chargé(e) d'impulser au niveau départemental la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Également rattaché à la direction, le service « contentieux » est chargé de la coordination des procédures contentieuses de la direction (civil, pénal, administratif) et du conseil juridique à l'ensemble des services, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail.

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont répartis entre deux sous-directions :

➤ La sous-direction de l'insertion, de l'emploi, des entreprises et des solidarités, animée par deux sous-directeurs en charge de préfigurer le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et composée du **Pôle Cohésion Sociale** regroupant les :

- Service hébergement, logement (SHL), en charge des politiques de l'Etat relatives aux fonctions sociales du logement (hébergement des différents publics prioritaires, accès au logement, gestion du contingent préfectoral, prévention des expulsions locatives et plans visant à la mise en œuvre de ces politiques...)

- Service protection des populations vulnérables et lutte contre la pauvreté (SPPV-LP) en charge des politiques de l'Etat relatives d'une part à la prévention et à la lutte contre les exclusions, de la protection des mineurs-pupilles de l'État, et d'autre part du secrétariat du comité médical de la fonction publique et commission de réforme, enfin du suivi de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- Service égalité des chances et solidarités (SECS) en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville, du guichet unique des associations et des fondations et des logiques de parcours d'insertion des jeunes ;
- Cellule financière mutualisée (CFM), en charge de la gestion budgétaire et comptable et du suivi des BOP métiers de la DDETSPP, de la tarification des établissements et services sociaux (dotations, subventions, facturations individuelles...)

et du **Pôle Entreprise, Emplois et Compétences** regroupant les :

- Service d'anticipation des mutations économiques et d'accompagnement des entreprises en charge des mesures de soutien aux entreprises, notamment l'activité partielle, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ;
- Service du développement de l'emploi et des territoires en charge de l'animation territoriale des mesures d'insertion professionnelle et des projets territoriaux de développement de l'emploi et des entreprises ;
- Service de l'accès et du retour à l'emploi en charge de l'animation des politiques publiques d'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi, notamment les plus fragilisées (jeunes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de longue durée, habitants des quartiers prioritaires de la ville...)
- Service de l'accompagnement des compétences en charge de la politique des titres professionnels relevant du ministère du travail, de l'appui à la validation des acquis de l'expérience, du suivi de l'apprentissage dans le secteur public, et des services à la personne.

➤ La sous-direction de la protection des populations regroupant les :

- Service santé et protection animale environnement nature (S-SPAEN), en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de santé et protection des animaux (gestion des foyers et alertes zoonosaires, certification sanitaire, inspection des élevages, suivi de la faune sauvage captive et animaux domestiques...) et en matière de protection de l'environnement (notamment suivi des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Service qualité et sécurité des aliments (SQSA) en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État et de la réalisation des contrôles en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires animaux et végétaux (gestion des alertes, contrôle des établissements agroalimentaires dont restaurants, restauration collective et abattoirs, délivrance des agréments sanitaires, certification à l'exportation...), ainsi que de leurs conditions de commercialisation ;
- Service sécurité des produits industriels, protection du consommateur (SSPIPC), en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de protection des consommateurs et de qualité, sécurité et loyauté des produits et des services.

- Pôle travail qui constitue le **système d'inspection et de législation du travail sous l'autorité du Responsable d'Unité de Contrôle** et comprenant l'unité de contrôle, les renseignements en droit du travail et la section centrale travail.

Article 3 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à Chartres, au 15 place de la République (Cité administrative) et 13 rue du docteur Haye pour le courrier réservé au système d'inspection et de législation du travail.

Article 4 :

L'arrêté n° 2020-12 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Les effectifs en poste au 31 mars 2021 auprès de la DDCSPP 28 et de l'UD-DIRECCTE 28 sont affectés à la DDETS-PP d'Eure-et-Loir au 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Chartres, le 26 MARS 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Françoise SOULIMAN